

LES SPORTS DE NATURE



Les sports de nature se divisent en trois grandes familles

Fédérations sportives terrestres	Fédérations sportives nautiques	Fédérations sportives aériennes
Char à voile	Aviron	Aéromodélisme
Clubs alpins de montagne	Canoë-Kayak	Aéronautique
Course d'orientation *	Etudes et Sports Sous-Marins	Aérostation
Cyclisme VTT	Joutes et sauvetage nautique	Giraviation
Cyclotourisme	Motonautisme	Parachutisme
Equitation	Pêches Sportives	Planeur ultra léger motorisé
Montagne escalade	Sauvetage et secourisme	Vol à voile *
Motocyclisme	Ski nautique	Vol libre
Traineau à chien	Surf	
Randonnée pédestre	Voile	
Ski		
Spéléologie		
Sports de traineau *		
Tir à l'arc		
Triathlon		

En gras : Fédérations présentes dans le département sous forme de comités départementaux

** : présence de clubs seulement*

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), pilotée par le conseil départemental, a été installée 02/04/2009 suite à une délibération du 16/02/2009.

La CDESI a en charge le développement maîtrisé des sports de nature. A ce titre, elle accompagne les comités départementaux sportifs dans la réalisation de l'inventaire de leurs espaces et sites de pratique et la préparation des sites et itinéraires à inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.(code du sport L311-1)

A ce jour, très peu de sites sont inscrits au PDESI.

Depuis début 2013, le non remplacement du chargé de mission et de sa collaboratrice, a donné un coup d'arrêt à la mission CDESI.

L'inventaire RES reste incomplet pour certaines disciplines de sport de nature sur le département, notamment pour ce qui relève des itinéraires, de par la conception de l'outil RES.

En plus des lieux de pratique, les différentes disciplines ont les mêmes besoins de locaux d'accueil et stockage de matériel. Du fait de la méthodologie arrêtée dans le RES, ceux-ci ne sont pas inventoriés.

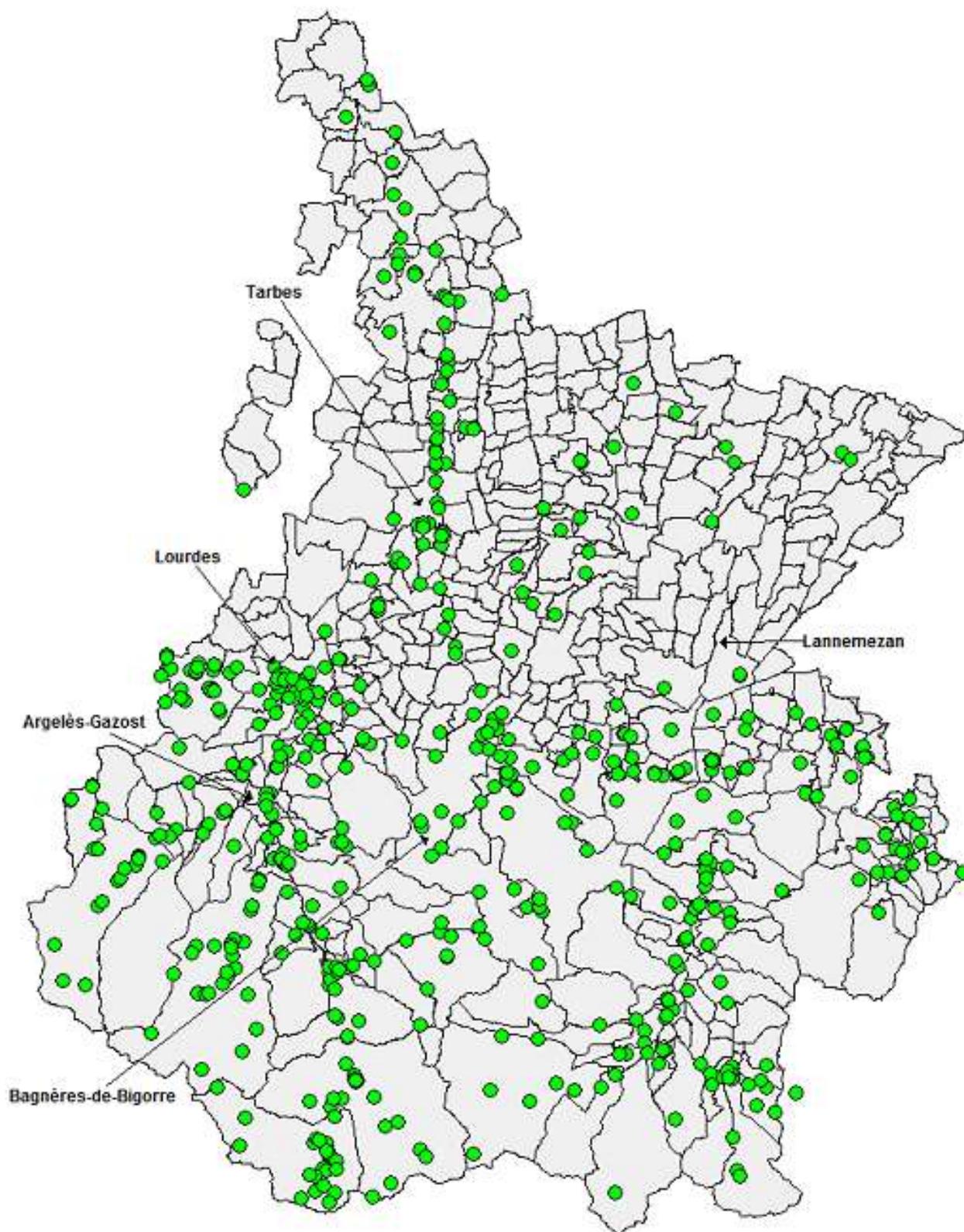
La carte de la page suivante présente la répartition spatiale des espaces et sites présents dans le RES.

Le territoire des Hautes-Pyrénées comporte une zone de montagne au sud et des zones de plaine au nord.

Cette particularité explique en grande partie la répartition des équipements de sports « de nature », essentiellement localisés au sud d'une ligne Lourdes Lannemezan.

Sur cet espace se retrouvent les trois cours d'eau structurant le territoire en vallées - la vallée des « Gaves », la vallée des « Adours » et la vallée des « Nestes » - propices aux activités de sports de nature.

Carte de 2011



Légende

- Les équipements de sports de nature